académie Caen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lycée polyvalent
lycée des métiers
CLAUDE LEHEC
académie
Caen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOSSIER D'INSCRIPTION

Septembre 2017

Le Proviseur

Secrétariat

Dossier suivi par
Yves VOISIN

Téléphone
02 33 79 06 80
Télécopie
02 33 79 06 89

Mél.
Ce.0500087Y@ac-caen.fr

Rue Dauphine
50600 SAINT-HILAIRE
DU HARCOUET

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription de votre enfant dans l'établissement. Certains documents sont à compléter et à remettre au lycée, d'autres à conserver tout au long de l'année scolaire.

Les inscriptions auront lieu sans rendez-vous aux dates suivantes :

- 1ère année de BTS ..... dès l'admission sur le portail Admission Post Bac
- 1ère STI2D
- 2nde GT
- 1ère Bac Pro
- 2nde Bac Pro

..... du 26 juin au 07 juillet 2017 de 09 h 00 à 18 h 30

Ces délais sont impératifs et, dans tous les cas, ne pas attendre les résultats aux examens pour procéder à l'inscription.

L'ADMISSION NE SERA DEFINITIVE QU'A RECEPTION DU DOSSIER COMPLET.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales et respectueuses.

Le Proviseur,

Yves VOISIN.

LPO Claude LEHEC ST HILAIRE - Le Proviseur

lycée polyvalent
lycée des métiers
CLAUDE LEHEC
académie
Caen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier ❑ **complet**
❑ **incomplet**

Vérifié par .....

le .....

INSCRIPTION BTS
Année scolaire 2017 / 2018

CLASSE 2017 / 2018 :

ÉTUDIANT

Nom .....

Prénoms .....

Né(e) le ..... à .....

Nationalité .....

N° national (INE) ..... *(le demander à l'établissement d'origine)*

Adresse de l'étudiant .....

Code Postal ..... Ville .....

N° de téléphone mobile de l'étudiant .....

@ courriel de l'étudiant .....

SCOLARITÉ 2017 / 2018

Diplôme préparé .....

Classe ..... Spécialité .....

Régime ❑ Demi-pensionnaire ❑ Externe

Bourse CROUS ❑ Oui *(joindre la notification d'attribution)* ❑ Non

Sécurité Sociale* ❑ SMENO ❑ LMDE

**les documents d'inscription seront fournis à la rentrée*

SCOLARITÉ DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Nom de l'établissement .....

Code Postal ..... Ville .....

Académie ..... Établissement public ❑ Établissement privé ❑

Classe ..... Spécialité .....

Dernier établissement fréquenté si non scolarisé en 2016 / 2017

.....

Aménagements de scolarité (PAP - Examens) ❑ Oui ❑ Non

RESPONSABLE LEGAL 1 - FINANCIER

Lien avec l'élève .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Pays .....

Tél. domicile . ..... tél. travail ..... tél. mobile .....

@ courriel .....

Accepte de recevoir les SMS ❑ Oui ❑ Non

Autorise à communiquer son adresse ❑ Oui ❑ Non

Situation professionnelle ❑ occupe un emploi ❑ à la recherche d'un emploi

❑ préretraité, retraité ❑ autre situation

Profession (si retraité, dernière profession exercée) .....

Nombre d'enfants à charge .....

Coordonnées bancaires

IBAN .....

Domiciliation .....

RESPONSABLE LEGAL 2

Lien avec l'élève .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Pays .....

Tél. domicile . ..... tél. travail ..... tél. mobile .....

@ courriel .....

Accepte de recevoir les SMS ❑ Oui ❑ Non

Autorise à communiquer son adresse ❑ Oui ❑ Non

Situation professionnelle ❑ occupe un emploi ❑ à la recherche d'un emploi

❑ préretraité, retraité ❑ autre situation

Profession (si retraité, dernière profession exercée) .....

RESPONSABLE FINANCIER (si différent du responsable légal 1)

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Pays .....

Tél. domicile . ..... Tél. travail ..... portable .....

@ courriel .....

Coordonnées bancaires

IBAN .....

Domiciliation .....

AUTRE PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom ..... Prénom .....

Lien avec l'élève .....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Tél. domicile . ..... tél. travail ..... portable .....

Situation professionnelle ❑ occupe un emploi ❑ à la recherche d'un emploi

❑ préretraité, retraité ❑ autre situation

Profession (si retraité, dernière profession exercée) .....

ASSURANCE SCOLAIRE

N° de police .....

Nom et adresse de la compagnie .....

.....

DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

- ❑ un RIB au nom de l'étudiant
- ❑ la photocopie du livret de famille complet
- ❑ un exéat ou certificat de fin de scolarité délivré par l'établissement d'origine (sauf étudiants déjà scolarisés au lycée C. LEHEC)
- ❑ la fiche vie scolaire complétée
- ❑ la fiche d'urgence
- ❑ une photocopie du carnet de santé (vaccinations)
- ❑ une photocopie de l'attestation de la carte vitale de l'étudiant
- ❑ une photocopie de l'attestation de la carte mutuelle
- ❑ pour les enfants mineurs dont les parents sont divorcés, la photocopie du jugement de divorce le plus récent définissant l'exercice de l'autorité parentale (ou ordonnance de non conciliation si divorce en cours)
- ❑ un chèque éventuel de 17 € libellé à l'ordre de la MDL du lycée Claude Lehec avec le nom de l'étudiant au dos
- ❑ pour les étudiants boursiers, la notification d'attribution reçue du CROUS

lycée polyvalent
lycée des métiers
CLAUDE LEHEC
académie
Caen

TABLEAU DE RENTRÉE 2017

Classes	Rentrée à l'internat	Réunion des personnels avec parents et élèves	Accueil par le professeur principal	Début des cours
2nde Bac Pro	lundi 4 septembre 08 h 30	lundi 4 septembre 09 h 30	lundi 4 septembre 10 h 30 avec parents et élèves	lundi 4 septembre 13 h 30 - 15 h 30
CAP 1ere année 3ème Prépa Pro 2nde GT	lundi 4 septembre 09 h 30	lundi 4 septembre 08 h 30	lundi 4 septembre 10 h 30 avec parents et élèves	lundi 4 septembre 13 h 30 - 15 h 30
CAP 2ème année 1ère Bac Pro 1ère STI2D	lundi 4 septembre 13 h 30	lundi 4 septembre 14 h 30	lundi 4 septembre 15 h 30	mardi 5 septembre 08 h 00
T Bac Pro T STI2D	lundi 4 septembre 14 h 30	lundi 4 septembre 13 h 30	lundi 4 septembre 15 h 30	mardi 5 septembre 08 h 00
BTS 1ère année		mardi 5 septembre 08 h 00 (présence obligatoire)	mardi 5 septembre 10 h 00	mardi 5 septembre 13 h 30
BTS 2ème année		mardi 5 septembre 10 h 00 (présence obligatoire)		mardi 5 septembre 13 h 30
BTS ATSMA 1ère année			lundi 4 septembre 13 h 30	lundi 4 septembre 13 h 30
BTS ATSMA 2ème année			lundi 4 septembre 13 h 30	lundi 4 septembre 13 h 30
BTS TC 2ème année			lundi 11 septembre 08 h 00	lundi 11 septembre 08 h 00

IL N'Y A PAS D'ACCUEIL À L'INTERNAT LE DIMANCHE 3 SEPTEMBRE AU SOIR

Il vous est possible de déjeuner au lycée avec votre enfant à partir de 11 h 30 le jour de la rentrée (prix du repas :5,00 €)

lycée polyvalent
lycée des métiers
CLAUDE LEHEC
académie
Caen

FICHE VIE SCOLAIRE

Année scolaire 2017 / 2018

PHOTO

Nom Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Téléphone mobile de l'élève : .....

❑ Interne ❑ ½ pensionnaire ❑ Externe ❑ Interne-externé

PÈRE

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Tél. mobile : .....

Date de naissance : ..... Profession : .....

MÈRE

Nom Prénom : .....

Adresse (si différente) : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Tél. mobile : .....

Date de naissance : ..... Profession : .....

Dernier établissement fréquenté :

.....

❑ Public ❑ Privé

Classe : ..... Diplôme(s) obtenu(s) : .....

❑ Adhérent MDL ❑ Adhérent UNSS

Réservé à l'administration du lycée

Entré(e) au lycée le ..... Sorti(e) le .....

Diplôme(s) obtenu(s) : .....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur sera donné et commenté par le professeur principal.
Il devra être retourné signé par les parents et par l'élève dans la semaine du 11 septembre 2017.
Si le document n'est pas retourné à cette date, l'établissement se réserve le droit de refuser l'élève.

LA MAISON DES LYCÉENS

C'est une association gérée par les élèves, avec l'aide des adultes du lycée Claude Lehec. Chaque élève du lycée peut demander, en début d'année, la création d'une activité et son financement. La Maison des Lycéens participe également à réduire le coût de certaines sorties scolaires (Chausey, karting, concerts, sorties cinéma, théâtre...).

La cotisation annuelle s'élève à 17 euros (chèque à l'ordre de la Maison des Lycéens du lycée C. Lehec).

Seuls les élèves adhérents munis de leur carte peuvent avoir accès aux installations et matériels de la MDL.

Exemples d'activités proposées en 2016-2017 :

- ✓ activités sportives : foot en salle, tennis de table, musculation, badminton, jonglage...
- ✓ ateliers divers
- ✓ TV, abonnement Canal+, vidéo, playstation
- ✓ musique : le club mix, le club instrumentistes
- ✓ Le club modélisme voiture

Manifestations et sorties organisées par la MDL en 2016-2017 :

- ✓ sorties karting, paintball, patinoire, skate parc
- ✓ expositions photos
- ✓ soirée de Noël après le traditionnel match de volley-ball profs-élèves
- ✓ soirée jonglage et mix
- ✓ concerts
- ✓ Connaissance du Monde au Rex de Saint-Hilaire
- ✓ sorties théâtre et cinéma
- ✓ concerts des lycéens à Jazz Sous Les Pommiers (Coutances)

ASSOCIATION SPORTIVE

L'association regroupe tous les élèves volontaires qui désirent pratiquer des activités physiques et sportives de compétition ou de loisir. Elle est animée par les trois professeurs d'EPS auxquels se joignent certains élèves soucieux d'organiser et de promouvoir une activité particulière. Des rencontres sportives et championnats sont organisés ainsi que de nombreux déplacements dans les lycées de l'Académie.

Pratiques sportives proposées : escalade, judo, foot, rugby, handball, sorties VTT, pétanque, volley, rollers, voile…

La cotisation annuelle s'élève à 15 euros (chèque à l'ordre de la Maison des Lycéens du lycée C. Lehec).

INTERNAT (élèves du Secondaire)

✓ **Accueil du dimanche soir (20 h – 22 h)**

- ❑ mon enfant rentrera au lycée le dimanche soir
- ❑ mon enfant rentrera au lycée le lundi matin

Merci d'avertir le lycée, par avance, de tout changement exceptionnel

✓ **Mercredi soir**

Il est donné la possibilité, aux élèves qui le souhaitent, de rentrer dormir dans leur famille le mercredi soir. Afin d'assurer un contrôle efficace et précis des absences, nous vous demandons de préciser ci-dessous si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de cette opportunité.

- ❑ J'autorise mon enfant à ne pas dormir au lycée le mercredi soir (il/elle rentrera au domicile le mercredi midi et réintégrera les cours dès 08 h 00 le jeudi).
- ❑ Je n'autorise pas mon enfant à s'absenter de l'internat le mercredi soir.

Pour toute sortie exceptionnelle, une demande écrite devra être présentée au préalable aux CPE.

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

lycée polyvalent
lycée des métiers
CLAUDE LEHEC
académie
Caen

FICHE D'URGENCE - Année scolaire 2017 / 2018

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Classe : ..... Régime : ❑ Interne ❑ Demi-pensionnaire ❑ Externe

Nom et Adresse du responsable légal : .....

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

N° de téléphone du domicile : .....

N° du travail du père : ..... Portable : .....

N° du travail de la mère : ..... Portable : .....

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale : .....

N° et adresse de l'assurance scolaire : .....

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Votre enfant est-il ?

Asthmatique :	oui ❑	non ❑	Diabétique :	oui ❑	non ❑
Epileptique :	oui ❑	non ❑	Cardiaque :	oui ❑	non ❑
Enurétique :	oui ❑	non ❑	Daltonien :	oui ❑	non ❑
Dyslexique :	oui ❑	non ❑	Handicap :	oui ❑	non ❑
			Lequel :		
Allergique :	oui ❑	non ❑	Si oui, précisez :		

Votre enfant suit-il un traitement régulier ? oui ❑ non ❑ Si oui, précisez lequel: .....

.....

Maladies contractées par l'enfant : .....

.....

Nom du médecin traitant : ..... n° de téléphone : .....

Adresse : .....

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (DT Polio) : .....
(pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

FOURNIR IMPERATIVEMENT :
Pour tous les nouveaux élèves et ceux qui ont fait un vaccin dans le courant de l'année : copies des vaccinations de l'élève.
Copie de l'attestation de la carte vitale et de l'attestation de la carte mutuelle (afin de faciliter la prise en charge suite à une consultation médicale)

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

Signature des parents

L'affiliation à la sécurité sociale étudiante

Dès votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur (université, IUT, BTS, classe préparatoire...), vous devez obligatoirement, sauf cas particulier, vous affilier à la sécurité sociale étudiante et choisir une mutuelle étudiante. Vous avez ainsi droit au remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de l'année universitaire.

L'inscription à la caisse étudiante n'est effective qu'à partir du 1er septembre de l'année scolaire. Le journal officiel n'ayant pas encore communiqué le montant de la cotisation pour l'année prochaine, il convient donc d'attendre (pour information, la cotisation pour 2016 était de 215 euros).

N'envoyez aucun document à la SMENO ou à la LMDE. L'inscription se fait dans le cadre de l'établissement.

C'est la mutuelle étudiante choisie lors de votre inscription administrative qui assurera la gestion de votre dossier et le remboursement de vos soins. Pour toute question, prenez contact avec elle.

À noter : bien que l'on parle couramment de « mutuelles » étudiantes, ces organismes sont chargés de gérer l'assurance maladie obligatoire des étudiants, c'est ce qu'on appelle la sécurité sociale des étudiants.

Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante

Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante varient en fonction de votre âge au cours de l'année universitaire (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante) et de la profession du parent (père ou mère) dont vous êtes l'ayant droit.

- ✓ Si vous avez entre 16 ans et 19 ans : vous êtes toujours considéré comme ayant droit de vos parents. À ce titre, votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite.

- ✓ Si vous avez 20 ans en cours d'année universitaire ou plus de 20 ans : vous n'êtes plus considéré comme ayant droit de vos parents. Votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante, sauf si vous êtes boursier : dans ce cas, vous êtes exonéré du paiement de la cotisation.

<u>Dispense du paiement de la cotisation</u>

Vous pouvez être dispensé du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante dans les cas suivants :

- ✓ Vous avez moins de 20 ans : Vous êtes toujours considéré comme ayant droit de vos parents. À ce titre, votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est gratuite. Vous n'avez donc pas de cotisation à payer.

- ✓ Attention : si vous avez 20 ans au cours de l'année universitaire (entre le 1er septembre de l'année en cours et le 31 août de l'année suivante), votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est payante. Vous avez la totalité de la cotisation à payer pour l'année universitaire.

- ✓ Vous êtes boursier : Vous êtes exonéré du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, sur présentation- de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir. À défaut de pouvoir présenter ce justificatif vous devrez payer la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Elle vous sera remboursée ultérieurement, à votre demande, sur présentation du justificatif auprès de l'Urssaf.

- ✓ Vous travaillez : Si vous exercez une activité salariée pendant vos études supérieures, vous relevez du régime général d'assurance maladie sous réserve de remplir les conditions suivantes :

  - votre contrat de travail couvre toute l'année universitaire (du 1er octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante) ;
  - et vous effectuez au moins 60 heures de travail par mois (ou 120 heures de travail par trimestre) ou vous justifiez d'un salaire au moins égal à 60 fois le SMIC horaire par mois (ou 120 fois le SMIC horaire par trimestre).

Dans cette situation, vous êtes dispensé de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante et vous n'avez pas de cotisation à payer. C'est la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence qui assure la gestion de votre dossier et le remboursement de vos frais de santé.

En revanche, votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et vous devrez payez la cotisation :

- si vous travaillez durant l'année universitaire et que votre activité salariée s'interrompt ;
- ou si vous travaillez uniquement durant les vacances ;
- ou si vous ne pouvez pas justifier du nombre d'heures de travail ou du montant de cotisations requis.

✓ Vous êtes marié ou vous vivez maritalement ou vous avez un partenaire PACS

- Si votre conjoint, votre concubin ou votre partenaire PACS, est lui-même assuré social (non étudiant) : vous êtes, en tant qu'ayant droit, dispensé de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante et du paiement de la cotisation. C'est la caisse d'Assurance Maladie dont dépend votre conjoint, votre concubin ou votre partenaire PACS, qui assure la gestion de votre dossier et le remboursement de vos frais de santé.

- Si votre conjoint, votre concubin ou votre partenaire PACS, est lui-même étudiant : vous devez obligatoirement l'un et l'autre vous affilier et cotiser à la sécurité sociale étudiante.

Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante varient selon l'âge de l'étudiant au cours de l'année universitaire et la profession du parent dont il dépend.			
Profession du parent dont dépend l'étudiant	**16/19 ans Né(e) après le 31/08/98**	**20 ans Né(e) entre le 01/09/97 et le 31/08/98**	**21/28 ans Né(e) avant le 01/09/97**
Salarié et assimilé -Fonctionnaire de l'État -Fonctionnaire territorial ou hospitalier - Artiste auteur - Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale) - Exploitant ou salarié agricole	Sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier)	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier)
Travailleur non salarié - Artisan - Commerçant - Profession libérale	Couvert par la sécurité sociale des parents	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier)	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier)
Régimes spécifiques - Clercs et employés de notaires - Cultes - EDF-GDF - Militaires - Mines - RATP - Sénat	Couvert par la sécurité sociale des parents	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier)	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier)
Autres régimes spécifiques - Assemblée Nationale - Marine marchande (ENIM) - Port autonome de Bordeaux	Couvert par la sécurité sociale des parents	Couvert par la sécurité sociale des parents	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier)
-Fonctionnaire international	Couvert par la sécurité sociale des parents	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (à défaut d'attestation de l'organisme international)	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (à défaut d'attestation de l'organisme international)
- Agent de la SNCF	Couvert par la sécurité sociale des parents	Couvert par la sécurité sociale des parents	Couvert par la sécurité sociale des parents

QUELQUES INFORMATIONS
À CARACTÈRE FINANCIER

TARIFS SCOLAIRES

PERIODE	INTERNE	DEMI PENSIONNAIRE	INTERNE EXTERNE
1er trimestre *(à titre indicatif)*	594,45 €	199,23 €	483,79 €
2ème trimestre *(à titre indicatif)*	494,01 €	165,63 €	402,06 €
3ème trimestre *(à titre indicatif)*	418,66 €	140,42 €	340,77 €

Repas occasionnel : 3,35 €

Les avis aux familles sont envoyés au début de chaque trimestre. Il est souhaitable que le règlement soit effectué dès réception de cet avis afin d'éviter des problèmes de trésorerie.
La carte de self est délivrée gratuitement aux nouveaux élèves. Ils devront s'acquitter de 3,50 € en cas de perte ou de détérioration.

Une remise de tout ou partie des frais scolaires est accordée dans certains cas, tels que changement d'établissement, changement de régime, absence de plus de 5 jours consécutifs pour maladie (certificat médical à l'appui), absence pour stage, exclusion de l'établissement.
Les changements de régime (interne, demi-pensionnaire, externe, interne-externé), ne sont pas possibles en cours de trimestre, sauf cas de force majeure accepté par le Proviseur.

LES AIDES FINANCIERES POUR LES LYCEENS

Les bourses nationales de lycée

Le dossier est à demander et à remettre au collège avant le 20 juin 2017.

A chaque échelon (de 1 à 6) correspond un montant annuel de bourse, allant de 432 € à 918 €. Le versement aura lieu à chaque fin de trimestre.

- ✓ prime d'équipement : 341,71 € / an versée en une seule fois en fin de 1er trimestre (prime pour les 1ères années de CAP, BAC Pro 3 ans, 1ères STI),
- ✓ prime à l'internat : 258 € / an versée en trois fois aux élèves boursiers internes.

Les autres aides financières

- ✓ Le fonds social lycéen,
- ✓ Le fonds social pour les cantines,
- ✓ Le fonds social régional notamment pour l'aide aux transports.

LES AIDES FINANCIERES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ETUDIANTS DE BTS SAUF APPRENTIS

- ✓ Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (ressources et charges familiales selon un barème national). La qualité de boursier permet d'être exonéré du paiement de la cotisation du régime de la sécurité sociale des étudiants. Cette demande financière fait l'objet d'un dossier social étudiant **(saisie internet sur le site du CROUS du 15 janvier au 31 mai 2017) ;**

- ✓ Aides proposées par les différentes collectivités territoriales : s'adresser à l'animatrice du CLLAJ lors de ses permanences au lycée ou sur rendez-vous (cf. : dépliant joint).

- ✓ Aides financières par le CROUS (voir assistant sociale du lycée) ;

- ✓ Le fonds social régional.

APPRENTIS

- ✓ Aides proposées par les différentes collectivités territoriales : s'adresser à l'animatrice du CLLAJ lors de ses permanences au lycée ou sur rendez-vous (cf. : dépliant joint).

LES FRAIS PHARMACEUTIQUES

Ils doivent être payés immédiatement au pharmacien qui, après règlement, vous redonne les ordonnances et feuilles de frais pour votre remboursement par la Sécurité Sociale. En cas de non paiement, un rappel est fait par le pharmacien et l'établissement se retourne vers les familles.

LES DEGRADATIONS

Les dégradations, volontaires ou non, causées par les élèves sont payables sur facture établie par l'Intendance.

LES TRANSPORTS

Certains départements proposent des aides au transport des élèves internes (se renseigner auprès de votre conseil départemental).

Pour la Manche, c'est le Conseil Général qui gère les transports scolaires (Manéo), pour plus de renseignements, transports.manche.fr par internet ou 02 33 05 55 50 par téléphone.

lycée polyvalent
lycée des métiers
CLAUDE LEHEC
académie
Caen

INFORMATIONS INFIRMERIE

(Document à conserver par la famille)

HORAIRES D'ACCUEIL

Ils sont affichés à l'entrée de l'infirmerie.

Aucun soin "non urgent" ne sera dispensé pendant les cours.

Aucun élève malade ne doit quitter l'établissement sans être passé par l'infirmerie et la vie scolaire.

ELEVE ATTEINT D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP

En fonction des renseignements que vous aurez notés sur la fiche d'urgence, vous serez contactés par le service infirmier du lycée pour établir, si nécessaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) conformément à la circulaire du 8 septembre 2003.

URGENCE

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un adulte.

TRAITEMENT EN COURS

Vous devez déposer à l'infirmerie dès la rentrée l'ordonnance et les médicaments qui doivent être administrés en cas de crise aiguë ou malaise.

Les internes doivent déposer leur ordonnance et leurs médicaments à l'infirmerie, **il est interdit d'en détenir à l'internat.** Seule l'infirmière du lycée peut autoriser un élève à garder son traitement avec lui.

DISPENSES EPS

Les dispenses EPS doivent être déposées à l'infirmerie.

CLLAJ du Mortainais

SERVICE HABITAT JEUNE

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Mortainais

AIDES POUR LES JEUNES
Moins de 30 ans

LES AIDES AU LOGEMENT

Contactez les animatrices du CLLAJ pour plus d'informations sur ces aides ou instruire vos dossiers.

PAIEMENT DU LOYER	
Allocations familiales Caf de la Manche / msa santé famille retraite services	**ALLOCATIONS LOGEMENT (AL) OU AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL),** versée par la CAF ou la MSA. Si vos parents perçoivent des allocations familiales pour vous, il est parfois moins avantageux de faire une demande d'AL ou APL. (se renseigner auprès de la CAF ou de la MSA). L'allocation ne sera pas versée le mois de la demande.
AIDE MOBILI-JEUNE	**LE MOBILI- JEUNE :** Pour **les jeunes de moins de 30 ans, en apprentissage ou en contrat de professionnalisation** (hors secteur agricole). Subvention, pendant toute la durée de la formation jusqu'à 100 € par mois sur le loyer. Cumulable avec l'APL et l'AL.
ACCES AU LOGEMENT	
msa santé famille retraite services	**L'AIDE À L'ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE :** Permet de financer le dépôt de garantie, et/ou le 1er loyer (mois n'ouvrant pas le droit aux allocations logement). S'adresse aux jeunes âgés de **plus de 16 ans et moins de 25 ans, assurés agricoles.**
FINANCEMENT DU DEPOT DE GARANTIE	
AVANCE LOCA-PASS	**L'AVANCE LOCA-PASS** : Il s'agit d'un prêt pour le dépôt de garantie à taux 0 %, pour les jeunes de **moins de 30 ans** et les étudiants boursiers. Le remboursement est différé de 3 mois après la date d'entrée dans les lieux.
DISPOSITIFS DE CAUTIONNEMENT	
GARANTIE LOCA-PASS	**LA GARANTIE LOCA-PASS :** Pour les **jeunes de moins de 30 ans, locataires d'un logement social ou résidant dans un foyer des jeunes travailleurs).** Permet de garantir le paiement des loyers.
CLÉ	**LA CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE (CLE)** : Il s'agit d'une garantie d'État pour **les étudiants** ne pouvant présenter de garant personnel. Il est possible de demander la CLE dans le cadre d'une colocation, à condition que le bail ne comporte pas de clause de solidarité.

VISALE FR	**VISALE :** Il s'agit d'une caution accordée par Action Logement, pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives dans le parc privé, en cas d'impayé. S'adresse aux jeunes de moins de 31 ans, en situation d'emploi y compris, en formation alternée, en contrat de qualification, en stage en entreprise, en recherche d'emploi, les étudiants boursiers ou les étudiants non boursiers indépendants fiscalement. Permet de présenter une garantie fiable au bailleur. **Les critères sont différents pour les plus de 31 ans.*
ACCES OU MAINTIEN DANS UN LOGEMENT	
LA MANCHE	**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT :** Permet aux **personnes à faibles revenus** d'accéder dans un logement ou à s'y maintenir. Aide sous forme de prêt et/ou de subvention, notamment pour le paiement du 1er loyer, le dépôt de garantie, l'acquisition de mobilier.

AIDE FINANCIÈRE

PRIME D'ACTIVITÉ	
Allocations familiales Caf de la Manche msa santé famille retraite services	S'adresse aux personnes de **plus de 18 ans, exerçant une activité professionnelle** (salariés ou travailleurs indépendants) et dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds. - Pour les apprentis, personnes en contrat de professionnalisation : percevoir au moins pendant 3 mois, un salaire minimum d'environ 890 € nets. - Pour les salariés, le salaire ne doit pas être supérieur environ à 1500 € nets/mois Pour savoir si vous y avez droit, faites une simulation sur le site Internet CAF ou MSA

TROUVER UN LOGEMENT

Nous pouvons vous aider dans vos recherches, notamment par le biais de la bourse aux logements, disponible sur le site internet www.cllajmortainais.com . Les propriétaires de ces logements adhèrent au CLLAJ, les animatrices visitent leurs logements et diffusent l'annonce sur le site internet. Si vous êtes intéressé par un logement contactez-nous pour obtenir les coordonnées du propriétaire.

CLLAJ du Mortainais
02 33 49 08 98 **cllaj.mortainais@gmail.com**
Mélanie COSSÉ 06.81.94.66.00
Magali HARVIEL 06.37.83.36.47
Bureau : 2 Place Collégiale – 50140 MORTAIN-BOCAGE
Siège Social : Maison des Services au public – 65 Place Delaporte – 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET

CdC du Mortainais
1ère commune canton de France
LA MANCHE
UNION EUROPEENNE
Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020